



Sources et méthodes

Revenus fiscaux localisés des ménages (RFL)

Exploitation 2011

30 mai 2013

Sommaire

1 - Présentation de la source	4
2 - Particularités territoriales.....	4
3 - Spécificité de l'exploitation 2011	4
Modifications géographiques 2011	5
4 - Analyse des évolutions	6
5 - Concepts et variables.....	7
Ménage fiscal	7
Cas des mariages, décès et séparations.....	7
Cas des enfants majeurs rattachés fiscalement à leurs parents	7
Cas des structures collectives.....	8
Cas des enfants et petits-enfants en garde alternée	8
Réfèrent fiscal	8
Revenu fiscal (ou revenu déclaré)	8
Revenus d'activités salariées.....	9
Indemnités de chômage.....	9
Revenus d'activités non salariées.....	9
Pensions, retraites et rentes	9
Autres revenus (essentiellement des revenus du patrimoine).....	10
Revenu fiscal et revenu disponible	10
Minima sociaux	10
Prestations familiales	10
Aides au logement	11
Revenus financiers exonérés de l'impôt sur le revenu	11
Cas particulier des zones frontalières pour les revenus de l'étranger	11
6 - Niveaux d'observation	11
Unité de Consommation (UC).....	11
Ménage	12
Personne.....	12
Mode de calcul des indicateurs suivant le niveau d'observation du revenu	12
7 - Indicateurs de distribution	13
Médiane	13
Médiane du revenu fiscal par unité de consommation (UC).....	13
Médiane du revenu fiscal par ménage.....	13
Médiane du revenu fiscal par personne	13
Quartiles.....	13
Quartiles du revenu fiscal par unité de consommation	13
Quartiles du revenu fiscal par ménage	13
Quartiles du revenu fiscal par personne	14
Écart interquartile	14
Écart interquartile du revenu fiscal par unité de consommation	14
Écart interquartile du revenu fiscal par ménage	14
Écart interquartile du revenu fiscal par personne	14
Déciles	15
Déciles du revenu fiscal par unité de consommation (UC).....	15
Déciles du revenu fiscal par ménage.....	15
Déciles du revenu fiscal par personne.....	15

Rapport interdécile	15
Rapport interdécile du revenu fiscal par unité de consommation (UC)	15
Rapport interdécile du revenu fiscal par ménage	16
Rapport interdécile du revenu fiscal par personne	16
Illustration pour le rapport interdécile du revenu fiscal par unité de consommation (UC)	16
Moyenne	17
Moyenne du revenu fiscal par unité de consommation (UC).....	17
Moyenne du revenu fiscal par ménage.....	17
Moyenne du revenu fiscal par personne.....	17
Écart-type.....	17
Écart-type du revenu fiscal par unité de consommation (UC)	17
Écart-type du revenu fiscal par ménage	17
Écart-type du revenu fiscal par personne	17
Indice de Gini	18
Indice de Gini du revenu fiscal par unité de consommation (UC).....	18
Part des ménages imposés (en %).....	18
8 - Indicateurs de structure.....	18
Parts des revenus catégoriels.....	18
Part des traitements/salaires (en %).....	19
Part des indemnités de chômage (en %).....	19
Part des pensions, retraites, rentes (en %).....	19
Part des bénéfices (en %).....	20
Part des autres revenus (en %)	20
9 - Seuils de diffusion	20
Niveau communal et supracommunal	20
Niveau infracommunal	22
10 - Mise à disposition des données	23
ANNEXE	24
Récapitulatif des spécificités des exploitations depuis 2000	24

1 - Présentation de la source

Les revenus fiscaux localisés des ménages sont établis à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition des personnes physiques fournis à l'Insee par la Direction générale des finances publiques.

L'exploitation conjointe de ces sources fiscales permet de produire des statistiques sur les revenus fiscaux localisés des ménages à l'échelle communale, supra communale et infra communale pour la France métropolitaine et deux départements de l'outre-mer (DOM) : La Réunion et la Martinique.

La qualité d'appariement des fichiers fiscaux de la Guadeloupe et de la Guyane ne permet pas de reconstituer les ménages fiscaux comme pour la France métropolitaine, La Réunion et la Martinique. C'est pourquoi les statistiques sur les revenus ne sont pas produites pour ces deux DOM.

Il s'agit des indicateurs usuels d'analyse de la distribution des revenus (nombres, quartiles, déciles, moyenne, médiane, etc.) et d'indicateurs de structure de ces revenus (part des salaires, pensions, retraites, rentes dans le revenu fiscal, etc.) [cf. détail pages 7 et suivantes] .

Les statistiques fournies sont déclinées selon trois niveaux d'observation [cf. détail page 10] :

- l'unité de consommation ;
- le ménage ;
- la personne.

Le champ statistique couvert considère les ménages fiscaux qui établissent, dans l'année, une déclaration fiscale indépendante. Le champ a été constant de 2000 à 2006 (ancien champ), il a été étendu en 2007 (nouveau champ).

2 - Particularités territoriales

Les communes de la liste suivante ne sont pas prises en compte.

Communes à particularités	Explication	Conséquences dans la diffusion des données
29083 Ile-de-Sein	Elles sont absentes des fichiers fiscaux (un très ancien décret exonère ces deux îles de la Taxe d'Habitation).	Ces 10 communes sont donc à « valeur manquante »
29084 Ile-Molène		
09304 Suzan*	Ces communes sont sans habitant ou sans habitant soumis à la taxe d'habitation	
26274 Rochefourchat		
55039 Beaumont-en-Verdunois		
55050 Bezonvaux		
55139 Cumières-le-Mort-Homme		
55189 Fleury-devant-Douaumont		
55239 Haumont-près-Samogneux		
55307 Louvemont-Côte-du-Poivre		
	*Les ménages de Suzan sont comptés dans la commune La Bastide, commune qui englobe Suzan	

3 - Spécificité de l'exploitation 2011

À compter de 2011, les déclarations d'imposition multiples engendrées par les ménages concernés par des événements de type mariage ou séparation, sont supprimées. Ainsi, suite à ce changement de législation fiscale, la quasi totalité des ménages ayant connu ces types d'événements sont inclus dans le champ RFL. Les seuls ménages exclus sont ceux ayant connu un décès en décembre.

Les seuils de diffusion des indicateurs ne sont plus déterminés à partir des résultats annuels du recensement de la population. En effet, à compter des revenus 2011 pour le supracommunal et des revenus 2010 pour l'infracommunal, les seuils appliqués sont des seuils en nombre de ménages fiscaux et en population fiscale (nombre de personnes dans les ménages fiscaux).

Modifications géographiques 2011

Entre 2011 et 2012, deux communes ont fusionné :

- Bleury - Saint-Symphorien (28361) est la commune fusionnée après suppression de Bleury (28042) ; Bois-Guillaume - Bihorel (76108) est la commune fusionnée après suppression de Bihorel (76095)

Trois communes ont scissionné :

- Scission entre Autreville-sur-la-Renne (52031) et Lavilleneuve-au-Roi suite au rétablissement de Lavilleneuve-au-Roi (52278)
- Scission de Robert-Magny-Laneuville-à-Rémy : Robert-Magny-Laneuville-à-Rémy devient Robert-Magny (52427) suite au rétablissement de Laneuville-à-Rémy (52266)
- Scission de Terre-Natale : Terre-Natale devient Varennes-sur-Amance (52504) suite au rétablissement de Chézeaux (52124)

Cinq communes ont été rétablies :

- o Avrecourt (52033)
- o Chézeaux (52124)
- o Laneuville-à-Rémy (52266)
- o Lavilleneuve-au-Roi (52278)
- o Saulxures (52465)

À noter qu'Avrecourt (52033), Chézeaux (52124), Lavilleneuve-au-Roi (52278) et Saulxures (52465), rétablies au 01/01/2012, n'ont pas encore d'existence propre dans les fichiers de la taxe d'habitation de 2012 et sont encore incluses dans leur ancienne commune de rattachement. Laneuville-à-Rémy (52266) y existe bien néanmoins.

Des échanges de parcelles ont eu lieu entre plusieurs communes :

- o Benney cède des parcelles à Lemainville (5 ha)
- o Benney reçoit des parcelles de Lemainville (5 ha)
- o Lemainville cède des parcelles à Benney (5 ha)
- o Lemainville reçoit des parcelles de Benney (5 ha)
- o Domloup cède des parcelles à Noyal-sur-Vilaine (37 ha, 15 habitants)
- o Noyal-sur-Vilaine reçoit des parcelles de Domloup (37 ha, 15 habitants)
- o Angers cède des parcelles à Avrillé (2 ha)
- o Angers reçoit des parcelles de Avrillé (3 ha)
- o Avrillé reçoit des parcelles de Angers (2 ha)
- o Avrillé cède des parcelles à Angers (3 ha)
- o Saint-Gemmes-d'Andigné cède des parcelles à Segré (27 ha)
- o Segré reçoit des parcelles de Sainte-Gemmes d'Andigné (27 ha)
- o Amfreville-la-Mi-Voie reçoit des parcelles de Belbeuf (5 ha)
- o Belbeuf cède des parcelles à Amfreville-la-Mi-Voie (5 ha)
- o Bailly-Romainvilliers cède des parcelles à Magny-le-Hongre (14 ha)
- o Bailly-Romainvilliers reçoit des parcelles de Magny-le-Hongre (14 ha)
- o Crégy-lès-Meaux cède des parcelles à Meaux (3 ha)
- o Magny-le-Hongre reçoit des parcelles de Bailly-Romainvilliers (14 ha)
- o Magny-le-Hongre cède des parcelles à Bailly-Romainvilliers (14 ha)
- o Meaux reçoit des parcelles de Crégy-lès-Meaux (3 ha)
- o Saint-Martin-de-Mâcon cède des parcelles à Tourtenay (3 ha)
- o Saint-Martin-de-Mâcon reçoit des parcelles de Tourtenay (6 ha)
- o Tourtenay reçoit des parcelles de Saint-Martin-de-Mâcon (3 ha)
- o Tourtenay cède des parcelles à Saint-Martin-de-Mâcon (6 ha)

4 - Analyse des évolutions

Avertissement sur les comparaisons entre deux années

Avant d'établir des comparaisons, il est nécessaire de repérer l'impact des modifications territoriales et d'apprécier les changements intervenus dans les concepts et le traitement [cf. [ANNEXE](#)].

Sur les **zonages communaux et supracommunaux**, il faut tenir compte des modifications géographiques (dont l'impact reste localisé). Les départs et arrivées des ménages ou les modifications des ménages, non mesurés dans la source, ont un impact qui diminue en fonction de la taille de la zone d'intérêt. Plus le zonage est fin, plus les impacts sont importants.

Enfin, sur l'ensemble des niveaux géographiques, les effets de modifications de concepts impactent les résultats de façon différente selon les zones.

Lorsque l'on travaille sur des évolutions de revenus, il est conseillé de tenir compte du pouvoir d'achat de l'euro qui mesure l'érosion monétaire due à l'inflation. Il convient alors d'exprimer les revenus en euros constants.

Pour raisonner en euros constants de 2011, on multiplie les revenus de 2010 par le coefficient tenant compte de l'augmentation moyenne de l'indice des prix constatée en 2011 (2,1 %), soit 1,021. L'évolution constatée en euros 2011 se situe alors 2,1 point au-dessous de celle constatée en euros courants (c'est-à-dire sans tenir compte de l'inflation).

Les informations concernant le raisonnement en euros constants sont accessibles sur insee.fr, rubrique « [Convertisseur franc-euro](#) » dans le sous-thème « indicateurs de conjoncture » du thème « conjoncture ».

Pour la comparaison avec les années à partir de 2007 en euros de 2011, il convient de multiplier les valeurs par les coefficients appropriés, soit :

Pour 2010	1,021	Inflation de 2,1 % en 2011
pour 2009	1,037	Inflation de 2,1 % en 2011, 1,5 % en 2010
pour 2008	1,038	Inflation de 2,1 % en 2011, 1,5 % en 2010 et 0,1% en 2009
pour 2007	1,067	Inflation de 2,1 % en 2011, 1,5 % en 2010, 0,1 % en 2009 et 2,8 % en 2008

Les précautions à prendre lors de comparaisons annuelles dans les communes et zonages supracommunaux :

Plus la taille de la zone est réduite, plus le taux d'évolution du revenu médian entre deux années peut être hétérogène. C'est à partir de 2 000 habitants que les erreurs de comparaisons peuvent être évitées.

Cependant des comparaisons des évolutions entre deux zones géographiques doivent se faire avec précaution, en tenant compte du montant des revenus et des contextes régionaux ou locaux.

Une forte évolution (plus de 8 %) du revenu médian est plus fréquente dans les zones de moins de 2 000 personnes. La hausse modérée (de 0 à 6 %) du revenu médian concerne moins de la moitié (49,2 %) des communes de moins de 1 000 personnes, mais 94,4 % de celles ayant plus de 2 000 personnes.

Il est rappelé que les zonages d'études sont définis sur la géographie communale de l'année en cours.

L' infracommunal

Pour les données infracommunales à l'IRIS, sont fournis des listes d'IRIS qui ne doivent pas faire l'objet de comparaisons temporelles.

5 - Concepts et variables

[Ménage fiscal](#) >> [Référént fiscal](#) >> [Revenu fiscal](#) >> [revenu déclaré](#) >> [revenu disponible](#)

Ménage fiscal

Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des [foyers fiscaux](#) répertoriés dans un même [logement](#) (hors [logement collectif](#)). Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

Par exemple, un couple de concubins, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus, constitue un seul ménage fiscal parce qu'ils sont répertoriés dans le même logement, même s'ils constituent deux contribuables distincts au sens de l'administration fiscale.

Sont exclus des ménages fiscaux :

- les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...),
- les sans-abri,
- les ménages de contribuables concernés par un événement de type décès au cours du mois de décembre de l'année.

De plus les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement les étudiants) sont comptés dans les ménages où ils déclarent leurs revenus même s'ils occupent un logement indépendant.

Du fait d'une telle définition, il apparaît primordial de marquer la différence conceptuelle par rapport au ménage classique au sens Insee en utilisant cette appellation de «ménage fiscal».

Cas des mariages, décès et séparations

Depuis les revenus 2011, suite au changement de législation fiscale, la totalité des ménages ayant connu des événements de type mariage ou séparation sont inclus dans le champ RFL puisqu'il n'y a plus de déclaration partielle pour ces événements. Il subsiste des déclarations partielles uniquement pour les décès. Dans ce cas la déclaration après événement du conjoint survivant est conservée et proratisée sauf s'il s'agit d'un décès de décembre. Ainsi seuls les décès du mois de décembre de l'année de référence sont encore exclus du champ RFL.

Entre les revenus 2007 et 2010, sont intégrés, dans le champ de l'étude des revenus fiscaux, les ménages concernés par un seul événement de type mariage, décès, séparation (MDS) survenu entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l'année.

Jusqu'en 2006, les ménages fiscaux ne comprenaient pas les ménages concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation dans l'année, du fait de la situation particulière qu'ils représentaient au plan fiscal.

Cas des enfants majeurs rattachés fiscalement à leurs parents

Les règles fiscales autorisent les parents à rattacher leurs enfants majeurs ou mariés sur leur propre déclaration de revenus s'ils sont âgés de moins de 21 ans quelle que soit leur situation, ou s'ils sont âgés de moins de 25 ans et poursuivent leurs études.

Les enfants majeurs rattachés à la déclaration fiscale de leurs parents peuvent occuper un logement indépendant. Par défaut, ils sont pourtant inclus dans le ménage de leurs parents.

En effet, la situation familiale, décrite dans la déclaration de revenus des parents, ne permet pas de repérer le fait que les enfants majeurs, comptés fiscalement à charge, occupent ou non le même logement que leurs parents. Par conséquent, si ces enfants, majeurs ou mariés, occupent un autre logement, leur inexistence, en tant que foyer fiscal, entraîne l'impossibilité de les créer en tant que ménage fiscal. Cette situation concerne essentiellement des étudiants. Par comparaison avec le Recensement de la population, cela génère une sous-estimation du nombre de ménages et d'habitants des villes étudiantes et une surestimation de la taille des ménages des parents.

En terme d'évaluation des niveaux de revenus des ménages, cela apparaît en revanche cohérent dans la mesure où ces étudiants sont effectivement à la charge de leur famille.

Remarque

La situation fiscale des enfants majeurs, décrite précédemment, n'est pas la seule possible. En effet, les parents, qui subviennent aux besoins de leurs enfants majeurs, ont également la possibilité de ne plus les compter à charge mais de déduire de leurs revenus les pensions alimentaires versées. Les enfants majeurs, qui bénéficient de ces pensions, sont alors tenus de les déclarer en leur nom. S'ils occupent, de surcroît, un logement indépendant, ils deviennent alors des « ménages fiscaux » à part entière.

Cas des structures collectives

Les personnes vivant en structure collective (maisons de retraite, cités universitaires, foyers, communautés religieuses, centres d'hébergement, casernes, établissements militaires et autres collectivités) constituent une population particulière, difficile à appréhender dans les fichiers fiscaux, et donc exclue des statistiques produites.

En effet, le mode de gestion des structures collectives dans les fichiers de Taxe d'Habitation est hétérogène entre les différentes directions fiscales et aucun code ne permet de les identifier. Si ce fichier est tenu de les répertorier, ils peuvent être, en revanche, identifiés de multiples manières par les services fiscaux : un même type de structure collective peut ainsi donner lieu à des codages très variables d'une direction fiscale à l'autre, mais aussi au sein d'une même direction fiscale.

En l'état actuel de nos connaissances, on distingue trois principaux cas de figure :

- 1- De nombreuses déclarations fiscales, non reliées à un logement par le fichier de la Taxe d'Habitation, se révèlent correspondre, du point de vue de l'adresse, à des structures collectives. Du fait que ces observations ne présentent pas de double existence fiscale, elles se trouvent, par défaut, exclues du champ.
- 2- D'autres structures collectives donnent lieu à un enregistrement tel que les ménages fiscaux reconstitués ne présentent que des redevables « rattachés au logement » (i.e. aucun « payeur » de la Taxe d'Habitation n'est identifié). Une identification par l'adresse de ces cas a permis de fixer un seuil de six foyers fiscaux rattachés au logement, à partir duquel le ménage fiscal entre dans la catégorie collective.
- 3- Enfin, quelques structures collectives sont répertoriées de la même manière qu'un ménage fiscal ordinaire : elles ne se différencient alors que par le fait qu'elles regroupent un grand nombre de foyers fiscaux. De nouveau, une identification par l'adresse de ces cas a permis de fixer un seuil de dix foyers fiscaux rattachés au logement, à partir duquel le ménage fiscal entre dans la catégorie collective.

Cas des enfants et petits-enfants en garde alternée

A partir des revenus de 2003, les enfants et petits-enfants en garde alternée peuvent être déclarés sur chacune des déclarations de leurs parents. Ils comptent pour 0,5 dans chacun des deux logements où ils résident. Le calcul du nombre de personnes dans le ménage a été modifié et de fait n'est plus obligatoirement un entier.

Référent fiscal

La notion de « référent fiscal » se substitue à la personne de référence.

Au sein d'un ménage fiscal, les données disponibles ne permettent pas d'identifier la personne de référence de la même manière qu'au recensement de la population.

Par défaut, on établit alors la notion de « référent fiscal » dont les caractéristiques sont celles du contribuable identifié en tant que payeur de la Taxe d'Habitation au sein du ménage fiscal reconstitué.

Revenu fiscal (ou revenu déclaré)

Le revenu fiscal correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement. Il ne correspond pas au revenu disponible.

Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activités salariées, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), les revenus d'activités non salariées, certains revenus du patrimoine ainsi

que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RSA et autres prestations sociales).

Le revenu fiscal est ventilé en **cinq grandes catégories** :

- les revenus d'activités salariées ;
- les indemnités de chômage ;
- les revenus des activités non salariées (bénéfices ou pertes) ;
- les pensions, retraites et rentes ;
- les autres revenus (essentiellement des revenus du patrimoine).

Revenus d'activités salariées

Les revenus d'activités salariées sont des revenus d'activité qui comprennent :

- les traitements, salaires, les salaires d'associés, la rémunération des gérants et associés (nets de cotisations sociales mais y compris les CSG et CRDS non déductibles) ;
- la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires y compris la majoration des salaires ;
- les allocations perçues en cas de chômage ;
- les droits d'auteur ;
- les avantages en nature ;
- les indemnités journalières de maladie ;
- certaines allocations de pré-retraite ;
- les revenus perçus de l'étranger par des résidents en France (ces revenus sont assimilés à des salaires bien qu'ils puissent en réalité correspondre à une autre catégorie de revenus ; la déclaration de revenus ne permet pas de les distinguer).

Indemnités de chômage

Les indemnités de chômage sont un sous-ensemble des revenus d'activités salariées. Cette variable est diffusée depuis 2006.

Revenus d'activités non salariées

Il s'agit des bénéfices nets de déficits et hors plus-values des indépendants. Ils comprennent les trois catégories suivantes :

- bénéfices agricoles (BA) ;
- bénéfices industriels et commerciaux professionnels (BIC) ;
- bénéfices non commerciaux professionnels (BNC).

Remarques :

*Les indépendants relevant du régime **micro-entreprise** pour les BIC et du régime déclaratif spécial pour les BNC reportent, sur la déclaration, le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes. Pour les autres régimes, c'est un bénéfice net de déficit qui est reporté.*

En 2002, le calcul des revenus des entreprises bénéficiant d'un régime de micro entreprise a été modifié dans la source des revenus des ménages. Aux chiffres d'affaires déclarés, on déduit un abattement forfaitaire, variable selon le type de revenus.

Pensions, retraites et rentes

Les revenus de la catégorie « pensions, retraites et rentes » comprennent :

- les pensions, rentes, allocations de retraite et de vieillesse ;
- les pensions, allocations et rentes d'invalidité ;
- les avantages en nature ;
- les rentes viagères à titre gratuit (reçues en vertu d'un acte de donation ou d'un testament) ;
- les pensions alimentaires nettes (les pensions versées sont soustraites des pensions perçues) ;
- les rentes viagères à titre onéreux (une fraction des rentes viagères perçues en contrepartie d'une somme d'argent versée ou de la transmission d'un bien, rentes allouées en dommages-intérêts par décision de justice).

Autres revenus (essentiellement des revenus du patrimoine)

La catégorie « autres revenus » comprend essentiellement des revenus du patrimoine :

- les revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables au titre de l'impôt sur le revenu ainsi que les produits de placement soumis à prélèvement libératoire indiqués sur la déclaration de revenus (ce qui exclut les revenus défiscalisés comme le livret A et une partie des produits de placements soumis à prélèvement libératoire non déclarés) ;
- les revenus fonciers nets (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) ;
- les revenus accessoires : il s'agit des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) non professionnels, des bénéficiaires non commerciaux non professionnels, des recettes brutes de locations meublées non professionnelles et des brevets d'inventeurs non professionnels.

Remarques :

Les plus-values et gains divers (y compris les plus-values des activités non salariées) ne sont pas pris en compte car ils ne constituent pas un élément de revenu au sens de la comptabilité nationale.

Les revenus exceptionnels ou différés à imposer selon le système du quotient sont également exclus.

Revenu fiscal et revenu disponible

Le revenu fiscal est un revenu avant redistribution : il ne peut pas être assimilé à un revenu disponible et ne permet donc pas de parler en termes de niveau de vie. Pour cela, il faudrait que l'on ajoute les revenus sociaux non déclarés (minima sociaux tels que RSA et minimum vieillesse, prestations familiales, aides au logement) et que l'on soustraie les impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation).

Le revenu fiscal ne permet pas de tirer de conclusions en termes de niveau de vie des ménages.

On interprétera alors avec prudence les inégalités de revenu fiscal constatées entre zones. En particulier, si l'écart entre le premier et le neuvième décile apparaît anormalement important, on précisera bien que ces très fortes inégalités ne prennent pas en compte la redistribution.

L'objectif de la redistribution tient précisément à apporter une correction de ces inégalités : les ménages à hauts revenus paient un impôt élevé et perçoivent peu de prestations sociales tandis que les ménages à bas revenus paient peu d'impôts et perçoivent plus de prestations sociales.

À titre d'exemple

Une personne sans ressource au sens du revenu fiscal peut être bénéficiaire du RSA et d'aides au logement.

Pour plus de détails, la liste des principaux revenus sociaux non déclarés est la suivante :

Minima sociaux

- Revenu Minimum d'Insertion (RMI) supprimé progressivement depuis l'entrée en vigueur du RSA en 2009 pour la métropole et en 2011 pour les DOM ;
- Minimum vieillesse ;
- Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Allocation pour Adulte Handicapé (AAH).

Prestations familiales

- Allocations Familiales ;
- Complément familial ;
- Prestation d'accueil du Jeune Enfant (PAJE) ;
- Allocation au Parent Isolé (API) supprimé progressivement depuis l'entrée en vigueur du RSA en 2009 pour la métropole et en 2011 pour les DOM ;
- Allocation d'Éducation Enfant handicapé (AEEH) ;
- Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) ;
- Allocation de Soutien Familial (ASF) ;
- Allocation de rentrée scolaire.

Aides au logement

- Allocation de Logement Familiale (ALF) ;
- Allocation de Logement Sociale (ALS) ;
- Aide Personnalisée au Logement (APL).

Revenus financiers exonérés de l'impôt sur le revenu

Certains autres revenus qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu échappent également à la notion de revenu fiscal, par exemple :

- une partie des produits de placement soumis au prélèvement libératoire ;
- les produits de Livret A ;
- le Livret d'Épargne Populaire ;
- le Livret de Développement Durable ;
- le Livret Jeune ;
- le Compte d'Épargne Logement ;
- le Plan d'Épargne Logement ;
- le Livret d'Épargne Entreprise ;
- le Plan d'Épargne Entreprise ;
- le Plan d'Épargne Populaire ;
- les Plans d'Épargne en Actions ;
- les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation.

Cas particulier des zones frontalières pour les revenus de l'étranger

Les revenus perçus et imposés à l'étranger pour des personnes domiciliées fiscalement en France sont comptés par défaut dans la catégorie des revenus d'activités salariées car la déclaration de revenu ne permet pas de les ventiler plus précisément dans chaque catégorie.

Dans les zones frontalières, on interprétera les résultats avec prudence, en ayant recours notamment à la consultation des accords fiscaux en vigueur vis-à-vis des pays concernés (existence d'une convention entre la France et le pays concerné ; des renseignements précis pourront être apportés par la Direction Régionale des Finances Publiques).

On remarque que certaines zones frontalières présentent un premier décile de revenu par UC nul ou particulièrement faible. Si ces zones ne présentent pas a priori une forte population « défavorisée », cela peut révéler la présence dans ces zones de travailleurs frontaliers dont la déclaration de revenus ne mentionne pas leurs revenus perçus et imposés à l'étranger (bien qu'une rubrique de la déclaration soit spécifiquement prévue pour ces revenus, non imposés en France mais pris en compte pour le calcul du taux effectif d'imposition).

En Lorraine, un [travail](#) a été réalisé à partir des statistiques fournies par la sécurité sociale du Luxembourg pour ré-imputer les revenus des frontaliers manquants dans la source Revenus fiscaux localisés des ménages (RFL).

6 - Niveaux d'observation

[Unité de Consommation](#) >> [Ménage](#) >> [Personne](#)

Unité de Consommation (UC)

Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.

Par convention, le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Cette échelle d'équivalence est utilisée couramment par l'Insee et Eurostat pour étudier les revenus ainsi exprimés par « équivalent adulte ».

Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe. Dans de nombreux cas, l'étude des revenus se place dans une problématique de comparaison des niveaux de revenu entre plusieurs zones ou d'analyse des inégalités de revenus entre les

ménages au sein d'une zone. L'utilisation du revenu rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage est alors préconisée car celui-ci devient un revenu par équivalent adulte, comparable d'un lieu à un autre et entre ménages de compositions différentes.

Ménage

Le revenu fiscal par ménage correspond à l'ensemble des revenus déclarés par les foyers fiscaux qui composent le ménage fiscal.

Ce niveau d'observation permet de raisonner en termes de « masse » des revenus déclarés au sein d'une zone.

Dans de nombreux cas, l'étude des revenus se place dans une problématique de comparaison des niveaux de revenu entre plusieurs zones ou d'analyse des inégalités de revenus entre les ménages au sein d'une zone. Dès lors, l'analyse par ménage pose problème car elle ne tient pas compte des diverses compositions des ménages et ignore donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe. On préférera alors utiliser le revenu rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage car il devient un revenu par équivalent adulte, comparable d'un lieu à un autre et entre ménages de compositions différentes.

Personne

Le revenu fiscal par personne est le revenu du ménage rapporté au nombre de personnes qui le composent.

Le nombre de personnes du ménage fiscal est obtenu par cumul des personnes inscrites sur les déclarations de revenus qui le composent.

On adopte le terme de personne et non celui d'habitant pour marquer le fait que toute personne rattachée fiscalement à un ménage ne vit pas forcément au sein de celui-ci : elle peut habiter ailleurs, cas fréquent chez les étudiants (rattachés fiscalement à leurs parents tout en occupant un logement indépendant).

Dans de nombreux cas, l'étude des revenus se place dans une problématique de comparaison des niveaux de revenu entre plusieurs zones ou d'analyse des inégalités de revenus entre les ménages au sein d'une zone. Si l'analyse par personne tient compte des différences de taille entre ménages fiscaux, elle ignore les économies d'échelle liées à la vie en groupe. On préférera alors utiliser le revenu rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage car il devient un revenu par équivalent adulte, comparable d'un lieu à un autre et entre ménages de compositions différentes.

Mode de calcul des indicateurs suivant le niveau d'observation du revenu

- Dans le revenu exprimé par unité de consommation, on considère la distribution des personnes (chaque ménage compte pour le nombre de personnes qui le constituent).
- Dans le revenu exprimé par ménage, on considère la distribution des ménages (chaque ménage compte pour 1).
- Dans le revenu exprimé par personne, on considère la distribution des personnes (chaque ménage compte pour le nombre de personnes qui le constituent).

De ce fait, l'expression des médianes, quartiles et déciles varie suivant le niveau d'observation choisi, ce qui implique la déclinaison de chaque type d'indicateur suivant : unité de consommation (niveau d'observation conseillé), ménage et personne.

Les quantiles, intervalles, moyenne et écart-type sont exprimés dans la même unité que le revenu fiscal, c'est-à-dire l'Euro (€). Les revenus sont annuels.

7 - Indicateurs de distribution

[Médiane](#) >> [Quartiles](#) >> [Déciles](#) >> [Moyenne](#) >> [Ecart interquartile](#) >> [Rapport interdécile](#) >> [Ecart-type](#) >> [Indice de Gini](#) >> [Part des ménages imposés](#)

Médiane

Médiane du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

La médiane du revenu fiscal par unité de consommation partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus par UC au sein d'une zone.

À titre d'exemple, en France métropolitaine en 2011

*La médiane du revenu fiscal par UC s'établit à **19 218 €** et peut s'exprimer ainsi :*

*la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu fiscal par unité de consommation inférieur à **19 218 €**. Le revenu médian par UC permet de mesurer le niveau central de la distribution du revenu fiscal par UC en partageant les personnes en deux groupes de taille égale : la première moitié des personnes aux revenus par UC inférieurs à cette valeur et la deuxième moitié des personnes aux revenus par UC supérieurs à cette valeur.*

Médiane du revenu fiscal par ménage

La médiane du revenu fiscal par ménage partage les ménages fiscaux en deux groupes : la moitié des ménages déclare un revenu inférieur à cette valeur et l'autre moitié un revenu supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus au sein d'une zone.

Médiane du revenu fiscal par personne

La médiane du revenu fiscal par personne partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par personne inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par personne supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus par personne au sein d'une zone.

Remarque : disponible dès le seuil de 50 ménages, le revenu fiscal médian est l'indicateur le plus largement diffusé. S'il garantit le respect de la confidentialité des données individuelles, il présente aussi l'avantage de ne pas être déformé par les revenus extrêmes, contrairement à la moyenne.

Quartiles

Quartiles du revenu fiscal par unité de consommation

Les quartiles du revenu fiscal par unité de consommation décrivent la distribution des revenus par tranches de 25 % des personnes. La médiane constitue donc le second quartile, les premier et troisième quartiles se définissant de la manière suivante :

- le 1er quartile (Q1) du revenu fiscal par UC est tel que 25 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 75 % des personnes présentent un revenu supérieur ;
- le 3^e quartile (Q3) du revenu fiscal par UC est tel que 75 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 25 % des personnes présentent un revenu supérieur.

Quartiles du revenu fiscal par ménage

Les quartiles du revenu fiscal par ménage décrivent la distribution des revenus par tranches de 25 % des ménages. La médiane constitue donc le second quartile, les premier et troisième quartiles se définissant de la manière suivante :

- le 1er quartile (Q1) du revenu fiscal par ménage est tel que 25 % des ménages déclarent un revenu inférieur à cette valeur et 75 % des ménages présentent un revenu supérieur
- le 3^e quartile (Q3) du revenu fiscal par ménage est tel que 75 % des ménages déclarent un revenu inférieur à cette valeur et 25 % des ménages présentent un revenu supérieur.

Quartiles du revenu fiscal par personne

Les quartiles du revenu fiscal par personne décrivent la distribution des revenus par tranches de 25 % des personnes. La médiane constitue donc le second quartile, les premier et troisième quartiles se définissant de la manière suivante :

- le 1^{er} quartile (Q1) du revenu fiscal par personne est tel que 25 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par personne inférieur à cette valeur et 75 % des personnes présentent un revenu supérieur ;
- le 3^e quartile (Q3) du revenu fiscal par personne est tel que 75 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par personne inférieur à cette valeur et 25 % des personnes présentent un revenu supérieur.

Écart interquartile

Écart interquartile du revenu fiscal par unité de consommation

L'écart interquartile (Q3-Q1) du revenu fiscal par unité de consommation mesure l'éventail des revenus par UC de la moitié des personnes répartie autour de la médiane (écartant 25 % des personnes aux revenus par UC les plus bas et 25 % des personnes aux revenus les plus élevés).

L'écart interquartile est sensible au niveau général des revenus au sein de la zone étudiée. Rapporté à la médiane, cet écart devient un indicateur de dispersion relatif, sans unité, permettant de comparer les éventails de revenus de la moitié des personnes entre zones présentant des revenus médians par UC différents.

À titre d'exemple : en France métropolitaine en 2011

*La limite du premier quartile du revenu fiscal par UC s'établit à **12 571€** : 25 % des personnes présentent un revenu par UC inférieur à cette valeur. La limite du troisième quartile du revenu fiscal par UC est de **27 474 €** : 25 % des personnes présentent un revenu par UC supérieur à cette valeur.*

*L'écart interquartile est donc égal à **14 903 €** et peut s'exprimer ainsi :*

*l'éventail du revenu fiscal par unité de consommation (UC), où se situent la moitié des personnes, présente une amplitude de **14 903 €**, en écartant les 25 % de personnes aux revenus par UC les plus faibles (inférieurs à 12 571 €) et les 25 % de personnes aux revenus par UC les plus élevés (supérieurs à 27 474 €).*

*Cet éventail du revenu par UC, de la moitié des personnes, représente **77,5 %** de la valeur médiane de ce revenu (il s'agit de l'écart interquartile rapporté au revenu fiscal médian par UC, égal à **19 218 €**).*

Écart interquartile du revenu fiscal par ménage

L'écart interquartile (Q3-Q1) mesure l'éventail des revenus de la moitié des ménages répartis autour de la médiane (écartant 25 % des ménages aux revenus les plus bas et 25 % des ménages aux revenus les plus élevés). L'écart interquartile est sensible au niveau général des revenus au sein de la zone étudiée. Rapporté à la médiane, cet écart devient un indicateur de dispersion relatif, sans unité, permettant de comparer les éventails de revenus de la moitié des ménages entre zones présentant des niveaux de revenus différents.

Écart interquartile du revenu fiscal par personne

L'écart interquartile (Q3-Q1) du revenu fiscal par personne mesure l'éventail des revenus par personne de la moitié des personnes réparties autour de la médiane (écartant 25 % des personnes aux revenus par personne les plus bas et 25 % des personnes aux revenus les plus élevés). L'écart interquartile est sensible au niveau général des revenus au sein de la zone étudiée. Rapporté à la médiane, cet écart devient un indicateur de dispersion relatif, sans unité, permettant de comparer les éventails de revenus de la moitié des personnes entre zones présentant des revenus médians par personne différents.

Déciles

Déciles du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

Les déciles du revenu fiscal par unité de consommation décrivent la distribution des revenus par tranches de 10 % des personnes. La médiane constitue donc le cinquième décile. Les déciles les plus couramment utilisés pour décrire les disparités des revenus sont le premier et le dernier décile :

- le premier décile (D1) du revenu fiscal par UC est tel que 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 90 % présentent un revenu supérieur ;
- le dernier décile (D9) du revenu fiscal par UC est tel que 90 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 10 % présentent un revenu supérieur.

Déciles du revenu fiscal par ménage

Les déciles du revenu fiscal par ménage décrivent la distribution des revenus par tranches de 10 % des ménages. La médiane constitue donc le cinquième décile. Les déciles les plus couramment utilisés pour décrire les disparités des revenus sont le premier et le dernier déciles :

- le premier décile (D1) du revenu fiscal par ménage est tel que 10 % des ménages déclarent un revenu inférieur à cette valeur et 90 % des ménages présentent un revenu supérieur ;
- le dernier décile (D9) du revenu fiscal par ménage est tel que 90 % des ménages déclarent un revenu inférieur à cette valeur et 10 % des ménages présentent un revenu supérieur.

Déciles du revenu fiscal par personne

Les déciles du revenu fiscal par personne décrivent la distribution des revenus par tranches de 10 % des personnes. La médiane constitue donc le cinquième décile. Les déciles les plus couramment utilisés pour décrire les disparités des revenus sont le premier et le dernier déciles :

- le premier décile (D1) du revenu fiscal par personne est tel que 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par personne inférieur à cette valeur et 90 % présentent un revenu supérieur ;
- le dernier décile (D9) du revenu fiscal par personne est tel que 90 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par personne inférieur à cette valeur et 10 % présentent un revenu supérieur.

Rapport interdécile

Rapport interdécile du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

Le rapport interdécile (D9/D1) du revenu fiscal par unité de consommation établit le rapport entre les revenus par UC les plus élevés et les revenus par UC les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10 % de personnes aux revenus les plus extrêmes. Cet indicateur mesure la disparité relative entre les plus hauts et les plus bas revenus fiscaux, sans être déformé par les revenus les plus extrêmes. Il permet donc d'étudier les disparités des revenus par UC au sein d'une zone, mais aussi entre les zones.

À titre d'exemple : en France métropolitaine en 2011 :

*La limite du premier décile du revenu par UC s'établit à **6 924 €** : 10 % des personnes présentent un revenu par UC inférieur à cette valeur.*

*La limite du neuvième décile du revenu par UC est de **38 960 €** : 10 % des personnes présentent un revenu par UC supérieur à cette valeur.*

*Le rapport interdécile est donc égal à **5,6** et peut s'exprimer ainsi : en France métropolitaine en 2011 le neuvième décile (10 % des personnes qui présentent un revenu par UC supérieur à **38 960 €**) est 5,6 fois plus élevé que le premier décile (10 % des personnes qui présentent un revenu par UC inférieur à **6 924 €**).*

Rapport interdécile du revenu fiscal par ménage

Le rapport interdécile (D9/D1) établit le rapport entre les revenus par ménage les plus élevés et les revenus par ménage les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10 % de ménages aux revenus les plus extrêmes. Cet indicateur mesure la disparité relative entre les plus hauts et les plus bas revenus fiscaux, sans être déformé par les revenus les plus extrêmes. Il permet donc d'étudier les disparités des revenus des ménages au sein d'une zone, mais aussi entre les zones.

Rapport interdécile du revenu fiscal par personne

Le rapport interdécile (D9/D1) du revenu fiscal par personne établit le rapport entre les revenus par personne les plus élevés et les revenus par personne les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10 % de personnes aux revenus les plus extrêmes. Cet indicateur mesure la disparité relative entre les plus hauts et les plus bas revenus fiscaux, sans être déformé par les revenus les plus extrêmes. Il permet donc d'étudier les disparités des revenus par personne au sein d'une zone, mais aussi entre les zones.

Avertissement :

S'il décrit les inégalités en terme de revenu déclaré, le rapport interdécile ne permet pas de parler de disparités de niveau de vie car il ne tient pas compte de l'effet de la redistribution opérée par l'impôt et les prestations sociales. Or l'objectif de la redistribution tient précisément à apporter une correction aux inégalités : les ménages à hauts revenus paient un impôt élevé et perçoivent peu de prestations sociales tandis que les ménages à bas revenus ne sont pas soumis à l'impôt et perçoivent des prestations sociales.

Remarque sur le rapport interdécile

Situation extrême, le rapport interdécile n'est pas toujours défini : lorsque le premier décile est négatif ou nul.

En effet, le revenu déclaré par certains ménages peut être nul si aucune de ses ressources n'est à déclarer aux services fiscaux (exemple : les ménages ne disposant que de ressources issues des prestations sociales comme le RSA et allocations familiales ou de logement, non soumises à l'impôt). Les sommes portées sur la déclaration peuvent également être négatives : en cas de déficit pour les professions indépendantes, lorsque les pensions versées sont supérieures aux pensions reçues ou encore en cas de revenus du patrimoine (catégorie « autres revenus ») déficitaires.

Illustration pour le rapport interdécile du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

Révéléateur de nombreux ménages à bas revenus déclarés dans la zone, un premier décile du revenu fiscal par UC négatif ou nul (avec le second décile positif) signifie : « entre 10 et 20 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu nul (voire négatif en cas de déficit) ». Si le second décile (D2) est lui aussi négatif ou nul, on précisera que « entre 20 et 30 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu nul (voire négatif en cas de déficit) ».

Pour pallier cet inconvénient, on pourra le remplacer par « l'écart interdécile relatif », qui rapporte l'écart interdécile (D9-D1) à la médiane. Bien que moins parlant, cet indicateur permet lui aussi de prendre en compte la palette des 80 % de revenus centraux, tout en s'affranchissant de la sensibilité de l'intervalle au niveau général des revenus dans les zones.

Moyenne

Moyenne du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

La moyenne du revenu fiscal par unité de consommation correspond au revenu par UC moyen des personnes, chaque personne étant affectée du revenu par UC déclaré par le ménage fiscal auquel elle appartient.

Moyenne du revenu fiscal par ménage

La moyenne du revenu fiscal par ménage correspond au total des revenus fiscaux déclarés dans la zone, rapporté à l'effectif de ménages fiscaux.

Moyenne du revenu fiscal par personne

La moyenne du revenu fiscal par personne correspond au revenu par personne moyen des personnes, chacune étant affectée du revenu par personne déclaré par le ménage fiscal auquel elle appartient.

L'utilisation de la moyenne en matière de revenus est déconseillée car elle est très sensible à la présence de valeurs extrêmes (les très hauts revenus). On lui préférera la médiane, indicateur robuste permettant de mieux rendre compte du niveau central des revenus au sein d'une zone.

Illustration pour le revenu fiscal par Unité de consommation en France métropolitaine en 2011

*Le revenu médian par UC qui partage les personnes en deux groupes de taille égale situe le **niveau central des revenus par UC** à **19 218 €** alors que le **revenu moyen par UC** s'établit à **22 739 €**. Nettement supérieure à la médiane, la moyenne a donc l'inconvénient de surévaluer le niveau central des revenus parce qu'elle est « attirée » par les fortes valeurs de revenu à l'extrémité de la distribution.*

Écart-type

Écart-type du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

L'écart-type du revenu fiscal par unité de consommation permet de mesurer la dispersion des revenus par unité de consommation autour de la moyenne. Il correspond à la racine carrée de la variance (somme des carrés des écarts à la moyenne).

Écart-type du revenu fiscal par ménage

L'écart-type du revenu fiscal par ménage permet de mesurer la dispersion des revenus par ménage autour de la moyenne. Il correspond à la racine carrée de la variance (somme des carrés des écarts à la moyenne).

Écart-type du revenu fiscal par personne

L'écart-type du revenu fiscal par personne permet de mesurer la dispersion des revenus par personne autour de la moyenne. Il correspond à la racine carrée de la variance (somme des carrés des écarts à la moyenne).

Remarque concernant l'écart-type :

L'utilisation de l'écart-type en matière de revenus est déconseillée car il est sensible à la présence de valeurs extrêmes (les très hauts revenus), tout comme la moyenne. On préférera donc mesurer la tendance centrale à l'aide de la médiane et la dispersion autour de celle-ci à l'aide des quartiles et des déciles, dont on pourra déduire les indicateurs dérivés (écart interquartile, rapport interdécile).

Indice de Gini

Indice de Gini du revenu fiscal par unité de consommation (UC)

L'indice de Gini du revenu fiscal par unité de consommation est un indicateur du degré de concentration des revenus fiscaux par UC parmi les personnes de la zone étudiée. Il est compris entre 0 (concentration minimale lorsque toutes les personnes présentent un revenu par UC identique) et 1 (concentration maximale lorsqu'une seule personne concentre la totalité des revenus de la zone).

À compter de la production des revenus 2009, l'indice de Gini du revenu fiscal par ménage et par personne ne sera pas calculé systématiquement. Un grand nombre d'indices de Gini étaient auparavant calculés et diffusés (334 000 au total déclinés par unité de consommation, par ménage et par personne), sur de nombreuses zones (toutes celles d'au moins 2 000 habitants) et déclinés selon différents critères socio-démographiques dès 10 000 habitants. L'indice de Gini est particulièrement coûteux en espace mémoire et en temps de calcul, alors qu'il ne semble que peu utilisé. **Les indices de Gini par ménage et par personne ne seront donc plus systématiquement calculés et diffusés, néanmoins l'indice de Gini par unité de consommation est conservé. Sur demande les indices de Gini par ménage et par personne pourront être calculés.**

Remarque sur l'indice de Gini :

Parfois le revenu fiscal peut être négatif (en cas de déficit pour les professions indépendantes, lorsque les pensions versées sont supérieures aux pensions reçues ou encore en cas de revenus du patrimoine déficitaires). Pour permettre le calcul de l'indice de Gini, les quelques revenus concernés sont mis à zéro.

Part des ménages imposés (en %)

La part des ménages fiscaux imposés est le pourcentage des « ménages fiscaux » qui ont un impôt à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). L'impôt à acquitter pour un "ménage fiscal" correspond à la somme des impôts à acquitter par les foyers fiscaux qui le composent.

8 - Indicateurs de structure

>> [Part des salaires](#) >> [Part des indemnités de chômage](#)>> [Part des pensions/retraites/rentes](#)>> [Part des bénéfices](#)>> [Part des autres revenus](#)

Parts des revenus catégoriels

Quelques précautions d'interprétation sont à prendre sur :

- la part des **revenus d'activités salariées** dans le revenu déclaré
- la part des **indemnités de chômage** dans le revenu déclaré
- la part des **pensions, retraites et rentes** dans le revenu déclaré
- la part des **revenus d'activités non salariées** (bénéfices) dans le revenu déclaré
- la part des **autres revenus** dans le revenu déclaré.

Les parts de ces revenus catégoriels correspondent au pourcentage que représentent les types de revenus correspondants dans le total des revenus fiscaux de la zone.

Avertissement :

Les parts des revenus catégoriels peuvent, dans certains cas, apparaître en dehors de la fourchette « normale » (entre 0 et 100 %). En effet, les sommes portées sur les déclarations sont parfois négatives : en cas de déficit pour les professions indépendantes, lorsque les pensions versées sont supérieures aux pensions reçues ou encore en cas de revenus du patrimoine (catégorie «autres revenus») déficitaires. Dès lors, la part d'une catégorie de revenus peut être négative, et une autre supérieure au total général des revenus.

Les cas rencontrés concernent des zones peu denses (moins de 400 ménages) ou essentiellement les données par tranche d'âge du référent fiscal, l'âge étant très lié au type de

revenu déclaré. Ils font apparaître des parts de revenus salariaux supérieures à 100, et des parts de pensions/retraites/rentes, revenus des professions non salariées ou autres revenus inférieurs à 0.

En pratique, on évitera alors de citer les chiffres précis, ces valeurs «hors-normes» étant difficilement interprétables et «affichables». Par souci de simplification, les analyses devant inclure ces données hors-normes (notamment en cas de cartographie) pourront assimiler les valeurs déviantes à la borne la plus proche (valeurs négatives assimilées à 0 %, valeurs supérieures à 100 assimilées à 100 %).

Part des traitements/salaires (en %)

La part des traitements/salaires est le pourcentage que représentent les **revenus d'activités salariées** dans le total des revenus fiscaux de la zone.

Les revenus d'activités salariées incluent les traitements, les salaires, les indemnités journalières de maladie, les indemnités de chômage, les avantages en nature, certaines pré-retraites mais aussi les revenus perçus à l'étranger par des résidents en France (ces revenus sont comptés par défaut dans les salaires car la déclaration de revenu ne permet pas de les ventiler par catégorie).

Il est déconseillé de reconstituer une moyenne des revenus d'activités salariées par ménage. Il serait abusif de parler de « salaire moyen d'un ménage » car un ménage donné peut tirer ses ressources d'autres catégories de revenus, faisant des revenus d'activités salariées une catégorie tout à fait minoritaire dans le revenu total du ménage.

À titre d'illustration

*En France métropolitaine en 2011, les revenus d'activités salariées représentent **63 %** du total des revenus déclarés par les ménages mais tous les ménages ne sont pas concernés et un ménage « concerné » peut l'être à des degrés très divers : les revenus d'activités salariées peuvent être largement majoritaires dans l'ensemble de son revenu, comme ils peuvent être tout à fait minoritaires.*

Part des indemnités de chômage (en %)

À compter de mars 2008, le nouvel arrêté CNIL nous permet de diffuser une nouvelle variable « **la part des indemnités de chômage** » déclarées par le contribuable.

En fait, ces indemnités sont déjà comptabilisées dans les revenus d'activités salariées. Cette nouvelle variable permet donc de les isoler.

À titre d'illustration

*En France métropolitaine en 2011, les indemnités de chômage représentent **3 %** des revenus déclarés par les ménages. Les revenus d'activités salariées se décomposent donc en revenus d'activités salariées non compris les indemnités de chômage (**60 %**) et indemnités de chômage (**3 %**).*

Part des pensions, retraites, rentes (en %)

La part des pensions, retraites et rentes est le pourcentage que représentent les **pensions, retraites et rentes** dans le total des revenus fiscaux de la zone, nets des pensions alimentaires versées.

Les pensions, rentes et retraites incluent les retraites mais aussi les pensions d'invalidité et les pensions alimentaires nettes (déduction faites des pensions versées) ainsi que les rentes viagères (à titre gratuit et onéreux).

Il est déconseillé de reconstituer une moyenne des pensions/retraites/rentes par ménage. Il serait abusif de parler de « retraite moyenne d'un ménage » car un ménage donné peut tirer ses ressources d'autres catégories de revenus (les pensions, retraites et rentes peuvent être très minoritaires dans le revenu total du ménage), mais aussi parce que cette catégorie ne contient pas que les retraites.

À titre d'illustration, en France métropolitaine en 2011

*Les pensions, retraites et rentes représentent **24,7 %** du total des revenus déclarés par les ménages. Par ailleurs les pensions, retraites et rentes peuvent être largement majoritaires dans l'ensemble du revenu d'un ménage comme elles peuvent être tout à fait minoritaires.*

Part des bénéfiques (en %)

La part des bénéfiques est le pourcentage que représentent les **revenus d'activités non salariées** dans le total des revenus fiscaux de la zone, nets de déficits.

La part des bénéfiques concerne des revenus nets de déficits, et hors plus-values, des indépendants. Ils comprennent les bénéfiques agricoles, les bénéfiques industriels et commerciaux professionnels et les bénéfiques non commerciaux professionnels.

Avertissement :

Toutefois, sur la déclaration, les indépendants relevant du régime micro-entreprise pour les BIC et du régime déclaratif spécial pour les BNC reportent le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes au lieu des bénéfiques.

Depuis 2003, ces revenus sont corrigés d'un abattement forfaitaire de 305 € (ou au montant des recettes si celui-ci est inférieur à 305 €). Cette correction a pour conséquence une baisse du revenu par rapport à ce qui était diffusé auparavant.

Pour les autres régimes, c'est un bénéfice net de déficit qui est reporté.

Cette catégorie de revenus est à interpréter avec prudence dans la mesure où les revenus déclarés par les indépendants ne sont pas forcément le reflet du revenu réel qu'ils tirent de leur activité.

Part des autres revenus (en %)

La part des **autres revenus** est le pourcentage que représentent les revenus autres que ceux précédemment cités dans le total des revenus fiscaux de la zone.

Les autres revenus comprennent essentiellement des revenus du patrimoine : les revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables au titre de l'impôt sur les revenus ainsi que les produits de placement soumis à prélèvement libératoire indiqués sur la déclaration de revenus (ce qui exclut les revenus défiscalisés comme le livret A et une partie des produits de placements soumis à prélèvement libératoire non déclarés), les revenus fonciers nets (loyers, fermages, parts de SCI, affichage...), les revenus accessoires (bénéfiques industriels et commerciaux non professionnels, bénéfiques non commerciaux non professionnels, recettes brutes de locations meublées non professionnelles et brevets d'inventeurs non professionnels).

9 - Seuils de diffusion

Niveau communal et supracommunal

A partir des revenus 2011 pour le supracommunal et 2010 pour l' infracommunal, les seuils de diffusion des indicateurs appliqués sont des seuils en nombre de ménages fiscaux et en population fiscale (nombre de personnes dans les ménages fiscaux).

Jusqu'à présent, la liste des indicateurs disponibles variait selon les seuils de population déterminés à partir des résultats annuels du recensement de la population. La liste varie comme suit :

- aucun indicateur n'est diffusé pour les zones de moins de 50 ménages fiscaux ;
- 2 indicateurs sont diffusés pour les zones de 50 ménages fiscaux à moins de 2 000 personnes ;
- 23 indicateurs sont diffusés pour les zones de 2 000 personnes ou plus.

De plus, dans les zones comptant au moins 2 000 personnes, les quartiles sont déclinés par statut d'occupation du logement, sous réserve d'un nombre suffisant de ménages pour chaque modalité (propriétaire, locataire du secteur social et autre locataire).

Dans les zones comptant au moins 10 000 personnes, la plupart des indicateurs sont, en plus, déclinés par critère socio-démographique :

- **tranche d'âge de la personne de référence ;**
- **taille du ménage ;**
- **statut d'occupation du logement.**

Dans les données par tranche d'âge du référent fiscal (renseignées dans les zones d'au moins 10 000 personnes), les classes d'âges extrêmes sont sous-évaluées par la source fiscale : la part des ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans (surtout dans les zones étudiantes) et la part des ménages dont la personne de référence a plus de 75 ans, du fait de la combinaison des trois particularités des ménages fiscaux.

Dans les données par taille de ménage fiscal, les petits ménages (1 ou 2 personnes) sont sous-estimés par la source fiscale, tandis que les grands ménages (4 ou 5 personnes et plus) sont surévalués, de nouveau à cause du cas particulier des étudiants rattachés fiscalement à leurs parents.

Indicateurs	Niveau d'observation des indicateurs			Seuils de diffusion	Disponibilité des caractéristiques socio-démographiques	
	Unités de consommation (UC)	Ménages	Personnes		Taille du ménage, tranche d'âge du référent fiscal	Statut d'occupation du logement
17 indicateurs de distribution					à partir de :	
nombre (ménages, personnes, UC)	x	x	x	50 ménages fiscaux		
1er quartile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	2 000 personnes
médiane	x	x	x	50 ménages fiscaux	10 000 personnes	2 000 personnes
3ème quartile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	2 000 personnes
1er décile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	
2ème décile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	
3ème décile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	
4ème décile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	
6ème décile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	
7ème décile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	
8ème décile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	
9ème décile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	
écart-type	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	
moyenne	x	x	x	2 000 personnes		
indice de Gini	x			2 000 personnes	10 000 personnes	
écart interquartile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	2 000 personnes
rapport interdécile	x	x	x	2 000 personnes	10 000 personnes	
6 indicateurs de structure						
part des ménages imposés		x		2 000 personnes		
part des traitements/salaires	S.O.	S.O.	S.O.	2 000 personnes	10 000 personnes	
part des indemnités de chômage	S.O.	S.O.	S.O.	2 000 personnes	10 000 personnes	
part des pensions/retraites/rentes	S.O.	S.O.	S.O.	2 000 personnes	10 000 personnes	
part des bénéfiques	S.O.	S.O.	S.O.	2 000 personnes	10 000 personnes	
part des autres revenus	S.O.	S.O.	S.O.	2 000 personnes	10 000 personnes	

S.O. Sans Objet

Dans les zones comptant au moins 50 ménages fiscaux sont fournis :

- le nombre de ménages fiscaux ou de personnes ou d'unités de consommation (UC),
- les médianes du revenu fiscal exprimées par ménage, personne et UC.

Dans les zones comptant au moins 2 000 personnes au sens du ménage fiscal, les indicateurs suivants sont ajoutés :

- les quartiles et les déciles du revenu fiscal exprimés par ménage, personne et unité de consommation ;
- la moyenne, l'écart-type des revenus fiscaux par ménage, des personnes et des unités de consommation ;
- l'indice de Gini du revenu fiscal exprimé par unité de consommation ;
- l'écart interquartile et le rapport interdécile exprimés par ménage, personne et unité de consommation ;
- la part des ménages imposés ;
- les parts dans le revenu fiscal des ménages :
 - des revenus d'activités salariées (salaires, indemnités journalières et de chômage) ;
 - des indemnités de chômage ;
 - des pensions, retraites et rentes viagères ;
 - des revenus d'activités non salariées (bénéfices) ;
 - des autres revenus.

Dans les zones comptant au moins 10 000 personnes au sens du ménage fiscal, les indicateurs sont, en plus, déclinés par critère socio-démographique (tranche d'âge, taille de ménage et statut d'occupation) :

- le nombre de ménages fiscaux ou de personnes ou d'unités de consommation (UC) ;
- les médianes, quartiles et déciles du revenu fiscal exprimés par ménage, personne et UC ;
- l'écart-type du revenu fiscal exprimés par ménage, personne et UC ;
- l'indice de Gini du revenu fiscal exprimé par unité de consommation ;
- l'écart interquartile et le rapport interdécile exprimés par ménage, personne et unité de consommation ;
- les parts dans le revenu fiscal :
 - des revenus d'activités salariées (salaires, indemnités journalières et de chômage) ;
 - des indemnités de chômage ; ● des pensions, retraites et rentes viagères ;
 - des revenus d'activités non salariées (bénéfices) ;
 - des autres revenus.

Pour le statut d'occupation du logement et pour des zones de 2 000 à 10 000 personnes :

- le nombre de ménages fiscaux, de personnes et d'unités de consommation,
- les médianes et les quartiles du revenu fiscal exprimé par ménage fiscal, par personne et par unité de consommation
- les critères socio-démographiques retenus :

Tranche d'âge du « référent fiscal »	Taille du ménage fiscal	Statut d'occupation du logement
Moins de 30 ans	1 personne	Propriétaire
De 30 à 39 ans	2 personnes	Locataire du secteur social
De 40 à 49 ans	3 personnes	Autre locataire
De 50 à 59 ans	4 personnes	
De 60 à 74 ans	5 personnes ou plus	
75 ans ou plus		

Ne sont pas déclinées par critère socio-démographique :

- la moyenne du revenu fiscal exprimée par ménage, personne et UC ;
- la part des ménages imposés.

Niveau infracommunal

Aucun indicateur n'est diffusé s'il y a moins de 200 personnes au sens du ménage fiscal et/ou moins de 40 ménages fiscaux et / ou se trouvant dans des communes pour lesquelles il n'existe pas de référentiel géographique à l'Insee.

Dans les zones comptant de 200 à 1 499 personnes au sens du ménage fiscal et ayant 40 à 100 ménages fiscaux, sont fournis :

- le nombre de ménages fiscaux ou de personnes ou d'unités de consommation (UC) ;
- les médianes et quartiles du revenu fiscal exprimées par ménage, personne et UC ;
- la part des revenus catégoriels.

Dans les zones ayant plus de 1 500 personnes au sens du ménage fiscal et plus de 100 ménages fiscaux, sont fournis :

- le nombre de ménages fiscaux ou de personnes ou d'unités de consommation (UC) ;
- les médianes et quartiles du revenu fiscal exprimées par ménage, personne et UC ;
- la part des revenus catégoriels ;
- les déciles du revenu fiscal exprimés par ménage, personne et UC ;
- la moyenne, l'écart-type des revenus fiscaux dans l'ensemble des ménages, des personnes et des unités de consommation ;
- l'indice de Gini par unité de consommation ;
- la part des ménages imposés.

10 - Mise à disposition des données

Entre l'année de référence des revenus (année où ils sont perçus) et leur diffusion s'écoulent environ deux ans.

Les données de niveau communal, supracommunal et infracommunal (IRIS) sont disponibles sur le site de l'Insee, rubrique [Données locales](#).

Les données infracommunales sur les zonages de la politique de la ville (ZUS,...) sont disponibles sur [Données infracommunales](#) du site insee.fr.

ANNEXE

Récapitulatif des spécificités des exploitations depuis 2000

Évolution des concepts et des traitements dans les exploitations annuelles de la source Revenus fiscaux localisés des ménages (RFL)

année 2000	
Première diffusion de RFLM	Première année de diffusion des données de la source Revenus fiscaux localisés des ménages (RFL) au niveau commune et supra communal.
année 2001	
Infra-communal	Première année de diffusion des données des revenus fiscaux au niveau infra communal (IRIS).
année 2002	
Abattement forfaitaire selon le type de revenu	<p>Modification du calcul des revenus des entreprises bénéficiant d'un régime de micro entreprise. Aux chiffres d'affaires déclarés, on déduit un abattement forfaitaire, variable selon le type de revenus.</p> <p>La prise en compte de cet abattement a conduit à une diminution de 0,3 % du revenu médian par UC, sur la France métropolitaine, par rapport au mode de calcul de 2001. Par département, cette correction varie de -0,1 % à -1,5 %. La moitié des départements ont un taux de correction inférieur à -0,3%.</p>
année 2003	
Changements de concept	<p>À compter de 2003, l'abattement forfaitaire concernant les micro-entreprises est au moins égal à 305 euros (ou au montant des recettes si celui-ci est inférieur à 305 euros). C'était le cas en 2002, mais cela n'avait pas été pris en compte.</p> <p>Depuis 2003, la déclaration des revenus intègre de nouvelles cases pour les jeunes agriculteurs et artisans-pêcheurs. Ces cases correspondent à des revenus non imposables (abattement de 50 % sur revenus imposables). C'était le cas avant, mais les montants n'étaient pas indiqués dans la déclaration.</p> <p>À partir des revenus de 2003, les enfants et petits-enfants en garde alternée peuvent être déclarés sur chacune des déclarations de leurs parents. Ils comptent pour 0,5 dans chacun des deux logements où ils résident. Le calcul du nombre de personnes dans le ménage a été modifié et de fait n'est plus obligatoirement un entier.</p>
Infracommunal	Les revenus fiscaux au niveau infracommunal ne sont pas diffusés pour l'année 2003.
année 2005	
Revenus des valeurs mobilières soumis à prélèvements libératoires	Le revenu est complété avec les revenus des valeurs mobilières soumis à prélèvements libératoires mentionnés sur la déclaration de revenus. L'impact sur les revenus médians reste toutefois limité globalement (0,26 % pour la France métropolitaine) mais varie fortement selon les zones et les catégories de population.
année 2006	
La Réunion	Des résultats sont publiés pour la première fois pour La Réunion à l'identique de ceux de la France métropolitaine.
Part des indemnités de chômage	<p>À compter des revenus fiscaux de 2006, le nouvel arrêté CNIL permet de diffuser une nouvelle variable : « la part des indemnités de chômage » déclarées par le contribuable.</p> <p>En fait, ces indemnités étaient déjà comptabilisées dans les revenus d'activités salariées. Cette nouvelle variable permet donc de les isoler des activités salariées.</p>
Statut d'occupation du logement	À compter des revenus fiscaux de 2006, le nouvel arrêté CNIL permet également de diffuser un nouveau tableau. Il concerne les revenus fiscaux déclarés selon le statut d'occupation du logement réparti en deux modalités (locataire / propriétaire). Il est fourni pour des zones comptant au moins 10 000 habitants.
année 2007	
Élargissement du champ des ménages fiscaux	Une partie des ménages est réintégrée. Ce sont les ménages concernés par un seul événement de type mariage, décès et séparation (MDS), ayant eu lieu entre le 1 ^{er} janvier et le 30 novembre de l'année de référence.
Statut d'occupation du logement	Les indicateurs par statut d'occupation sont fournis pour des zones comptant au moins 2 000 habitants.

année 2008	
Élargissement du champ des ménages fiscaux	<p>Les données 2008 sont désormais diffusées avec le nouveau champ (y compris les mariages, décès et séparation), l'ancien champ n'est plus diffusé.</p> <p>De plus le champ géographique est élargi à la Martinique</p> <p>A compter de 2008, les seuils sont calculés sur la population 2006</p> <p>Les iris fournis sont des iris 2008</p>
Nouvelle modalité pour le statut d'occupation du logement	<p>Le statut d'occupation du logement comprend désormais trois modalités : propriétaire, locataire du secteur social et autre locataire. Ces déclinaisons se font à partir de 2 000 habitants.</p>
année 2009	
Indice de Gini	<p>En 2009, les indices de Gini par ménage et par personne n'ont pas été calculés car ils sont particulièrement coûteux en espace mémoire et en temps de calcul, alors qu'ils ne semblent pas être utilisés. En revanche, l'indice de Gini par unité de consommation est conservé, les autres indices de Gini peuvent être fournis à la demande.</p>
Seuil du statut d'occupation du logement	<p>Les quartiles déclinés selon le statut d'occupation du logement en trois modalités (propriétaire, locataire du secteur social et autre locataire) sont diffusés pour des zones d'au moins 2 000 habitants, aussi bien pour la métropole que les départements d'outre-mer.</p>
Année 2010	
	<p>Il n'y a pas eu de modification</p>

Les modifications géographiques intervenues depuis 2000

Les modifications territoriales intervenues depuis 2000 peuvent être consultées sur [le site insee.fr](http://le.site.insee.fr)